



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Odile Juskiewicz, François Lantigny, Vincent Houry, Kélia Mercier, Caroline Prallet, Thomas Brossier, Laurent Benoist, Jacqueline Destouches, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault et Éric Girard (arrivée à 19h08).

Absents excusés : Barbara Vérité, Leng Cha
Barbara Vérité donne pouvoir à Fabrice Raymond

Mme Caroline Prallet a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prise, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°07/2023 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AO n° 466 (1539 m²) sise 22 route de Saint-Aignan à St-Julien-de-Chédon, appartenant à M. Mme Charret Mikaël et Céline domiciliés 22 route de Saint-Aignan à St-Julien-de-Chédon, au prix de **240 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

I-II-III) Comptes de gestion 2022 – Comptes administratifs 2022 – Affectation du résultat 2022

Quelques rappels

Deux instances :

- ✓ le comptable public

- ✓ le maire

Deux types de comptes :

- ✓ le comptable public : compte de gestion
- ✓ le maire : compte administratif

Deux budgets :

- ✓ Principal
- ✓ Annexe : le lotissement

Arrivée d'Éric Girard

Lotissement

Tous les lots sont vendus

Les constructions sont presque terminées : reste à réaliser les finitions de voirie

Les coûts VRD sont à la charge de SJDC (choix de la dernière mandature) = déficit du budget lotissement

Compte de gestion : budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion : budget lotissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif : budget principal

Monsieur Leplard présente le compte administratif 2022 dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par monsieur le trésorier de Romorantin-Lanthenay ;

Fonctionnement	
Recettes	615 882,32 €
Dépenses	815 771,80 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 199 889,38 €
Excédent reporté	300 000,00 €
Déficit reporté	
Résultat	100 110,62 €
Investissement	
Recettes	788 608,22 €
Dépenses	266 770,27 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	521 837,97 €
Excédent reporté	55 953,29 €
Résultat	577 791,24 €
Restes à réaliser	
Recettes	103 019,00 €
Dépenses	79 800,00 €
Résultat	23 219,00 €

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 815 771,80 €

Recettes : 615 882,42 €

Résultat de la section de fonctionnement : - 199 889,38 €

Report de 2021 en recettes : 300 000,00 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 100 110,62 €

Section d'investissement :

Dépenses : 266 770,27 €

Recettes : 788 608,22 €

Résultat de la section d'investissement : 521 837,95 €

Report de 2021 en recettes : 55 953,29 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 577 791,24 €

Le Maire passe ensuite la présidence au premier adjoint et quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

Il est alors procédé au vote : Votants : 13

Voix pour : 13

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

Affectation du résultat : budget principal

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **100 110,62 €**.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Compte 001 Résultat d'investissement reporté **577 791,24 Euros**
- Compte 002 Report à nouveau - solde créditeur **100 110,62 Euros**

Compte administratif : budget lotissement

Monsieur Leplard présente le compte administratif 2022 dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par monsieur le trésorier de Romorantin-Lanthenay ;

Fonctionnement	
Recettes	312 777,94 €
Dépenses	63 857,72 €
Résultat de l'exercice	248 020,22 €
Excédent reporté	
Déficit reporté	-169 092,68 €
Résultat	79 827,54 €
Investissement	
Recettes	47 147,61 €
Dépenses	50 878,61 €
Résultat de l'exercice	- 3 731,00 €
Excédent reporté	221 640,00 €
Résultat	217 909,00 €

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 63 857,72 €

Recettes : 312 777,94 €

Résultat de la section de fonctionnement : 248 920,22 €

Report de 2021 en dépenses : 169 092,68 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 79 827,54 €

Section d'investissement :

Dépenses : 50 878,61 €

Recettes : 47 147,61 €

Résultat de la section d'investissement : - 3731,00 €

Report de 2021 en recettes : 221 640,00 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 217 909,00 €

Le Maire passe ensuite la présidence au premier adjoint et quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

Il est alors procédé au vote : Votants : 13

Voix pour : 13

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

Affectation du résultat : budget lotissement

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de **79 827,54 €**.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté **79 827,54 Euros**
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté **217 909,00 Euros**

IV) Vote des taux 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Inflation 2023 se positionne vers + 7 %, l'Etat compense cela par l'augmentation des bases fiscales de 7,1 %

Nos critères potentiel fiscal et potentiel financier sont toujours dans le « rouge » est risque de nous impacter sur les prochaines dotations et subventions.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Suite à la commission finances qui a eu lieu le 21 février dernier, le Maire propose d'augmenter les trois taux de 2 % points

Impact : + 17 100 € soit 22, 50 € / habitant

Pourquoi ?

Evolution du point d'indice : 7 %

Mairie : 250 000 € 17 500 €

Sivos : 66 500 € 4 655 €

DGF de 14 000 € à 9 9 00 € en 2 ans

Ecrêtement possible en 2024

Augmentation des coûts de cantine.

Nous n'avons pas de marges de manœuvre pour 2023

Pour maintenir le fonctionnement de la commune et éviter l'impact sur les dotations et subventions

Rappel notre taux actuel est de 17,29 % 19,29 %

Taux moyen du département : 22 %

Taux moyens national : 21,62 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 2 % sur l'ensemble des taxes. Les taux d'imposition pour l'année 2023 sont donc comme suit :

Taxe foncière bâtie : 43,69%

Taxe foncière non bâtie : 47,18%

Taxe d'habitation : 14,59 %

V) Vote des subventions aux associations

Messieurs Fabrice Raymond, Laurent Benoist et Jean-Claude Hénault ainsi que Mme Kélia Mercia, intéressés à l'acte se retirent et ne prennent pas part à la délibération.

Thomas Brossier s'interroge sur l'objet de la demande de subvention de l'association de la St Vincent qui est un projet mairie (transfert de la loge de vigne).

Fabrice Raymond lui répond qu'il s'agit d'un projet réalisé en commun.

Après étude des demandes et sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé dans le cadre du budget 2023, comme suit :

• Société communale de Chasse	150 €
• Société de Saint Vincent	150 €
• Association Les Amis du Cher canalisé	16 €
• Association Atelier Echange des Savoirs	250 €
• APE	1 000 €
• Compagnie La Sensible	250 €
• La Gambère	150 €
• Association VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)	100 €
• Association des secrétaires de mairies et DG des communautés de communes	29 €
• Association des conciliateurs de justice	100 €
• CAM foot	300 €
• Judo Club St Georges sur Cher	180 €
• Association Les Amis du Vieux Montrichard	100 €
• Leap Boissey (3 apprenants)	90 €
Total	2 865 €

VI) Demandes d'aides financières à l'état au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2023 (DGD 2023)

Création d'un espace culturel et de rencontres. Acquisition de mobilier

Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

- Création d'un espace culturel et de rencontres. Acquisition de mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet précité
- **décide** de solliciter le concours de l'Etat au taux le plus élevé
- **approuve** le plan de financement joint au dossier de demande de subvention
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DGD 2023

Création d'un espace culturel et de rencontres. Acquisition de documents

Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

- Création d'un espace culturel et de rencontres. Acquisition de documents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet précité
- **décide** de solliciter le concours de l'Etat au taux le plus élevé
- **approuve** le plan de financement joint au dossier de demande de subvention
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DGD 2023

VII) ECR : Lot 1 – VRD – Démolition – Maçonnerie : avenant n°1

Les fondations avancent avec quelques surprises, notamment la rencontre avec un dépôt de déchets anciens mais pas du tout stable pour des fondations.



Par conséquent, la décision est reportée en attendant les études complémentaires qui doivent être réalisées.

VIII) Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité – emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de la surcharge actuelle de travail, il convient de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique dans la limite de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du mois d'avril 2023, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'assistance pour les services de la mairie dans la limite de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon (en principe) de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2°,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IX) Création d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 27 mars 2023

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet pour une durée d'un an.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

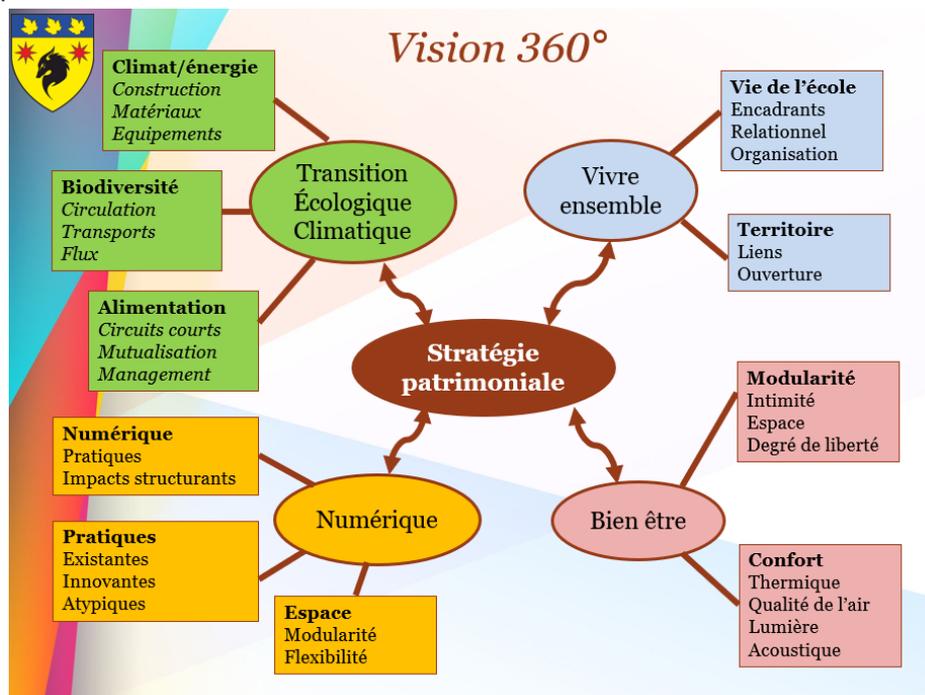
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

X) Informations mutuelles

- Présentation du bilan du point lecture :
 - **1237** prêts enregistrés (710 ouvrages adultes et 527 ouvrages jeunesse)
 - **49** livres ont été achetés pour un montant de 753,70 € ce qui porte le fonds propre du point lecture à 431 ouvrages au 31 décembre 2022
- Carnaval : défilé test le vendredi 31 mars matin – défilé le 1^{er} avril à Mareuil
- François Lantigny informe qu'une rencontre a eu lieu hier avec Cécile Michau, chargée d'affaires au Grain d'Or (prestataire de la cantine). Le Grain d'Or vend à perte aux cantines scolaires et le plan d'alimentation est plus contraignant que les repas pour le portage à domicile ; le nouveau directeur a donc pris la décision d'arrêter le contrat. Il se terminera le 7 juillet prochain.

Vincent Houry rappelle que ce prestataire a été choisi afin d'avoir le même que la commune d'Angé pour que les fratreries aient le même repas. Par conséquent, la recherche d'un nouveau prestataire se fera en commun avec les élus de la commune d'Angé.

- Vincent Houry informe que l'entreprise Galloux est venue le 17 mars dernier pour un diagnostic chauffage suite aux différents problèmes rencontrés.
Il ressort les éléments suivants pour le bâtiment mairie- école – cantine - garderie :
- les thermostats en place sont situés dans des petites pièces, fermés ou dans laquelle se trouve un ou des radiateur(s) à proximité. Par conséquent, quand la température est atteinte dans ce lieu, la circulation de l'eau est stoppée pour les autres salles.
Solution trouvée actuellement : thermostats réglés au maximum (24°)
- la sonde extérieure est située juste au-dessus de la sortie de la ventilation de la chaudière. Par conséquent, la température relevée est biaisée.
Solution à mettre en place : remontée la sonde de trois mètres.
Pour la salle des fêtes :
- la soufflerie envoi de l'air à la température sélectionnée ; le ressenti n'est donc pas le même en fonction du nombre de personne présente dans la salle. De plus la soufflerie a un cycle de 6 minutes de marches suivi de 4 minutes d'arrêt.
Un diagnostic plus complet sera réalisé fin avril notamment la vérification des filtres qui sont probablement encrassés et ne favorise pas l'arrivée de l'air à la température choisie.
- Repas des aînés : Dimanche 26 mars – il faut des volontaires pour préparer la SDF samedi.
Le repas sera servi de 12h00 à 15h00 et suivi du spectacle.
La distribution des colis sera réalisée le dimanche matin : rdv à l'atelier
- La commission école a eu lieu le 14 mars dernier. Missions de la mairie :
 - Entretien des locaux
 - Gestion de la cantine
 - Surveillance le midi
 - Etudes des demandes ponctuelles
 - Ecoute des parents d'élèves
 - Être proactif



Prochain conseil : 11 avril 2023

Séance levée à 20h30